Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-D1002026-DE

Service : Finances

N° : 100-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2026

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 1
Votants : 28

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT Caroline RENOUF

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Annie FRAGOLA (pouvoir à F. LANNOY), Annie TANI (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Richard PEROT (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE

M. Sébastien KEJIKIAN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le comptable public a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Considérant le montant de certaines créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite,

Considérant les décisions d'effacement de dette pour surendettement,

Monsieur le 1er adjoint chargé des finances, de l'économie, des commerces et de l'emploi fait part aux membres du conseil municipal de la demande du comptable public en vue d'admettre en non-valeur les produits suivants du budget communal :

- Des créances anciennes dont les poursuites sont restées sans effet pour un montant global de 3 264,08€ concernant 11 débiteurs
- Des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour un montant global de 232,97€ concernant 12 débiteurs

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-D1002026-DE

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'accepter la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 3 497,05€
- D'imputer ces dépenses à l'article 6541 du budget communal (créances admises en non-valeur) pour 3 497,05€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 20 OCT. 2026

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Le secrétaire de séance
Sébastien KEJIKIAN

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.